

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

Frédéric SUDRE
Président de la CPCNU
Professeur Université Montpellier I
39 rue de l'Université
34060. Montpellier Cedex
06. 87.54.90.04
frederic.sudre@univ-montp1.fr

A : Monsieur le Professeur Didier Houssin
Président de l'AERES

Montpellier, le 26 septembre 2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer pour information la lettre en date du 13 septembre 2011 relative à la procédure d'évaluation des personnels que vous avez adressée aux présidents d'université, directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et directeurs d'établissement et d'organisme de recherche, qui sont directement concernés par l'article L 114-3-1 4° du code de la recherche, qui constitue l'objet même de votre courrier.

La CP-CNU a pris connaissance de cette lettre et, lors de sa réunion plénière du 16 septembre, a, à une écrasante majorité, arrêté la position suivante.

Indépendants l'un de l'autre, l'AERES et le CNU (à savoir les sections CNU et la CP-CNU) exercent une compétence similaire dans des champs d'application différents : l'AERES est l'instance d'évaluation des établissements et des organismes de recherche et des procédures mises en place par ceux-ci pour l'évaluation de leurs personnels ; le CNU est l'instance d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

Il apparaît souhaitable que ces deux instances, compétentes l'une et l'autre en matière d'évaluation, puissent travailler de concert, sur un pied d'égalité, et partager leur expérience. Dans cet esprit la CP-CNU, en sa qualité d'organe représentatif des sections du CNU, propose à l'AERES, lorsque cette dernière aura suffisamment progressé dans l'étude des procédures d'évaluation actuellement appliquées par les établissements et les organismes de recherche vis-à-vis de leurs personnels, d'engager une réflexion commune sur les procédures d'évaluation respectivement mises en oeuvre –procédures d'évaluation des établissements et des organismes de recherche par l'AERES, procédures d'évaluation de leurs personnels par les établissements et organismes de recherche, procédures d'évaluation personnelle des enseignants-chercheurs par le CNU- afin, d'une part, d'améliorer et de

mettre en cohérence les procédures et, d'autre part, d'énoncer les principes communs d'une « bonne évaluation » ou, mieux encore, une « Charte de l'évaluation ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

F. S.

Frédéric Sudre
Président de la CPCNU